

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

Date de la convocation  
24.03.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 28  
Votants 29

L'an deux mille vingt six  
le trente mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,  
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),  
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER,  
M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT,  
Conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSÉE:**

Mme ENON.

*Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Laurence MOUSSEAU*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Election des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de  
l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend,  
pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la  
représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de  
l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le  
sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans  
panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou  
groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même  
incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est  
inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le  
sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de  
présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou  
des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus  
grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus  
âgé des candidats.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....-7 AVR. 2026.....

Publié le : .....-7 AVR. 2026.....

Notifié le : .....

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30 mars 2026 à 18 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 9 membres élus par le conseil municipal et 9 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert 1 siège au groupe d'opposition sur la liste qu'il souhaite présenter et propose de procéder à main levée à l'élection des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la liste des neuf membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- ✓ Laurence MOUSSEAU
- ✓ Bernadette VAUCELLE
- ✓ Jean-François THIBAUT
- ✓ Carole LE DUC
- ✓ Anne-Sophie ENON
- ✓ Isabelle MAURIN-MAUBERGER
- ✓ Céline BLONDEL
- ✓ Benjamin GANDIER
- ✓ Véronique ARNAUDO-RONTARD

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

